Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Printemps 2018

F R E C

Anthony Laurent
Rédacteur en chef

L'EDITO

« Rien ne se perd, rien ne se crée…

Tout se transforme. » La phrase, désormais fameuse, du chimiste Antoine Lavoisier – largement transformée, elle aussi, par la postérité… – tourne souvent en boucle lorsqu'il s'agit d'évoquer l'économie circulaire. La démarche, technique autant que politique, qui consiste à faire de nos montagnes de déchets de nouvelles ressources, représente, à n'en pas douter, un cercle vertueux, en ce qu'il permet notamment de rompre avec le modèle linéaire, aujourd'hui à bout de souffle, du « produire, transformer, consommer, jeter ». Depuis plusieurs années maintenant, les slogans se multiplient, du *« 100 % des plastiques recyclés à l'horizon 2025 »* du gouvernement au *« recyclable à l'infini ! »* des industriels en passant par *« 100 % économie circulaire »* des collectivités locales.

Toutefois, il semblerait qu'il y ait encore loin de la coupe aux lèvres, à l'heure, qui plus est, où le gouvernement doit dévoiler sa *« feuille de route pour l'économie circulaire »*. Un seul exemple, parmi d'autres : le 6 mars dernier, cinq associations de collectivités territoriales (Amorce, Villes de France, France urbaine, le Cercle national du recyclage et l'Assemblée des communautés de France) ont adressé une lettre ouverte à Emmanuel Macron. Leur inquiétude ? Voir la fiscalité locale *« fortement augmenter », « sans aucune ressource financière nouvelle pour financer la mise en œuvre de l'économie circulaire »*. En ligne de mire : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Selon les élus, un renchérissement du coût de la gestion locale des déchets sera supporté, en bout de chaîne, par les contribuables. Pire, il risquerait même de *« démobiliser les citoyens »*.
Les débats s'emballent. Cela dit, si la boucle est certes loin d'être bouclée en matière législative, réglementaire et fiscale, les énergies et les idées ne manquent pas – et à tous les niveaux – pour rendre le recyclage le plus efficace possible. Écoconception, matériaux bio-sourcés, retour de la consigne, etc. Il s'agit, ni plus ni moins, comme nous le rappelle le directeur scientifique de Citeo, Carlos De Los Llanos (pages 38 et 39), d'un *« combat du XXIe siècle. »* Il n'empêche. Si les engagements volontaristes de tous les acteurs concernés (ministères, collectivités, industriels, citoyens, etc.) sont sans nul doute nécessaires, on ne pourra pas faire l'économie, à l'avenir, d'une remise à plat de notre modèle de production et de consommation. Pour que tout tourne (enfin) rond !

www.environnement-magazine.fr/abo/edition_numerique.php?mag=35-1764

Économie circulaire : les collectivités refusent la hausse de la TGAP

Développement durable

Posté le 12/04/18 par Rédaction Weka

RECOMMANDER | ENVOYER | IMPRIMER |

Déchets | Économie circulaire | Environnement | Pollution | Recyclage | REOM | TEOM

TEXTE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

POUR TOUT COMPRENDRE

Piloter le développement économique local

Pratique du développement durable des territoires

Le gouvernement s'apprête à publier sa feuille de route sur l'économie circulaire. Parmi les principales mesures, la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, qui pèse sur les finances locales. Inquiètes, plusieurs associations d'élus ont adressé une lettre ouverte au président de la République.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire publiera dans les prochains jours la feuille de route sur l'économie circulaire. Élaborée après une grande consultation publique et de nombreux ateliers de travail thématiques entre novembre et janvier, elle doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 : réduction de moitié de la mise en décharge et recyclage de 100 % du plastique dès 2025. Aux côtés de professionnels de l'économie sociale et solidaire et de représentants des ONG, les associations de collectivités ont activement participé aux ateliers thématiques et émis de nombreuses propositions pour répondre aux objectifs gouvernementaux. Des collectivités qui s'estiment mal récompensées de leur contribution.

En effet, comme Emmanuel Macron s'y était engagé lors de sa campagne, la feuille de route envisage d'augmenter à nouveau la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ; idée soutenue à la fois par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Économie et des Finances et par les ONG. Ce qui conduirait principalement à augmenter la fiscalité sans apporter de solutions. Les collectivités craignent une augmentation de leurs charges pour financer le service de gestion des déchets ménagers, payées sur des tonnages en bonne partie incompressibles. « Cette hausse programmée est, par ailleurs, en totale contradiction avec l'engagement de nombreuses collectivités (dont des intercommunalités et métropoles qui financent ce service) dans la contractualisation financière avec l'État », plaident plusieurs associations d'élus* dans une lettre ouverte adressée au président de la République, le 6 mars, avant le dernier comité de pilotage.

Compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, les collectivités financent la collecte et le traitement des déchets municipaux à hauteur de 6 milliards d'euros. Bilan : un taux de recyclage de près de 50 % et un taux de valorisation de 75 %. Elles sont donc les principales contributrices de l'économie circulaire depuis 1992 : filières de collecte séparée et de recyclage, démarches d'écologie industrielle, évolution des politiques d'achat public... Le projet, « très loin de leurs attentes », augmente fortement la fiscalité locale sans proposer de nouvelle ressource pour financer la mise en œuvre de l'économie circulaire.

Les collectivités « comprennent mal » d'être taxées depuis des années par une TGAP sur un service public, alors qu'elles valorisent sous forme d'énergie ou qu'elles mettent en décharge des produits en majorité non recyclables, dont la responsabilité incombe aux concepteurs et aux metteurs sur le marché, exempts de toute sanction fiscale. Or, le gouvernement n'envisage aucune mesure ambitieuse pour réduire ces déchets non recyclables. De plus, de très nombreuses entreprises ne respectent pas leurs obligations légales de tri, et jettent les déchets qu'elles produisent (90 % des déchets) dans le flux des déchets ménagers.

« Augmenter unilatéralement la TGAP sur l'élimination sans s'attaquer à l'origine de ces déchets (absence d'éco-conception, non-respect de la réglementation) ne permettra pas à la France d'atteindre le « 100 % économie circulaire » et le « 100 % plastiques recyclés » que vous défendez, et augmentera lourdement le coût de la gestion des déchets supporté par le contribuable local via la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui risquerait de démobiliser les citoyens, poursuivent les élus à l'adresse du président de la République.

La fiscalité (TVA, TGAP) représente déjà 25 % des coûts du service public de gestion des déchets (environ 100 euros par habitant). En augmentant les dépenses de fonctionnement des collectivités, la taxe sera en contradiction avec l'objectif de maîtrise des dépenses fixé par le gouvernement.

Prêtes à prendre leur part de responsabilité et à contribuer avec le gouvernement pour atteindre les objectifs, les collectivités n'accepteront pas un document qui augmenterait la fiscalité sans apporter de solutions. À savoir : déchets 100 % recyclables, information des consommateurs sur la recyclabilité des produits, et affectation massive de la fiscalité sur les déchets au déploiement des nouvelles filières d'économie circulaire, créatrices de valeur et d'emplois.

Marie Gasnier

* Assemblée des communautés de France (ADCF), Amorce, Cercle national du recyclage, France Urbaine et Villes de France.

https://www.weka.fr/actualite/developpement-durable/article/economie-circulaire-les-collectivites-refusent-la-hausse-de-la-tgap-64605/#.Ws8SMkMkZtM.twitter

Feuille de route pour l'économie circulaire : un bilan en demi-teinte pour les collectivités

PUBLIÉ LE 26/04/2018 | MIS À JOUR LE 27/04/2018
Par Fabienne Nedey • Club : Club Techni.Cités

RÉAGIR

Max Pixel

Après quatre mois de travaux, la feuille de route pour l'économie circulaire vient d'être rendue publique. Pour les collectivités, le résultat est mitigé.

Comptant 50 mesures, la "FREC" veut « donner le cap d'un changement de modèle vers une économie 100 % circulaire ». Le Premier ministre, Edouard Philippe, accompagné de Brune Poirson, secrétaire d'Etat à la transition écologique, a levé le voile sur son contenu le 23 avril. L'analyse qu'en font les collectivités est très partagée, entre soulagement sur certains points, grosse déception sur d'autres, et satisfecit sur quelques aspects.

Ainsi, pour Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage, « même si quelques pistes de progrès sont entrevues dans la FREC, le CNR ne se satisfait pas du manque d'ambition des mesures annoncées. Certaines d'entre elles, d'ailleurs, ont bénéficé d'un « recyclage », car elles avaient déjà été annoncées en d'autres occasions. D'autres n'ont qu'une portée cosmétique. »

La trajectoire de hausse de TGAP renvoyée à la CNT

Les collectivités ont obtenu un répit concernant la très forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes que le gouvernement envisage. Un projet très précis de doublement de la TGAP d'ici à 2025 (de 40 à 80 € par tonne), portant ses recettes à cette échéance à plus d'1 milliard d'€, avait en effet été présenté lors de la consultation de la FREC. Le gouvernement a finalement choisi de ne pas l'imposer dans l'immédiat, en fixant rendez-vous aux collectivités pour débattre de cette trajectoire d'augmentation dans le cadre de la Conférence nationale des territoires en juin prochain. Pour les collectivités, qui n'ont pas de moyen d'action pour rendre recyclables les grandes quantités de produits qui ne le sont pas (donc pour réduire significativement les quantités enfouies ou

incinérées), la TGAP apparaît très injuste. En mars dernier, l'Assemblée des communautés de France (ADCF), Amorce, le Cercle national du recyclage, France Urbaine et Villes de France avaient adressé une lettre ouverte à Emmanuel Macron, titrée « la FREC ne doit pas servir de prétexte à la hausse des impôts ». Même s'il prévoit toujours d'augmenter la TGAP, le gouvernement a donc décidé de ne pas passer en force pour l'instant. Dans un communiqué, l'ADCF s'est félicitée « qu'aucune décision hâtive n'ait été prise ».

TVA réduite et nouvelles REP

Par ailleurs, la FREC comprend deux concessions de taille, présentées, dans le discours d'Edouard Philippe, comme des mesures qui feront baisser le coût de gestion des déchets pour les collectivités. Sous-entendu : elles viendront compenser la future augmentation de la TGAP. La première concerne l'annonce d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour les activités de prévention, collecte séparée, tri et valorisation matière des déchets. Il s'agit d'une demande historique des associations d'élus, qui n'avait jamais été satisfaite jusque-là. La deuxième concerne la création de nouvelles filières REP (jouets, articles de sport et loisir, produits de bricolage, emballages des cafés-hôtels-restaurants) et l'extension de deux filières existantes (déchets diffus spécifiques qui ne concernera plus seulement les déchets toxiques des ménages mais aussi les "assimilés" provenant des artisans, et véhicules hors d'usage). Ces gisements, qui bénéficieront de leur propre financement devraient, théoriquement, moins peser, à terme, sur le budget du service public de gestion des déchets.

L'avenir dira si, au global, les collectivités seront gagnantes ou pas, ce qui n'est pas garanti. « Le gouvernement a fait le choix intelligent de reporter le débat sur la trajectoire d'évolution de la TGAP postérieurement à l'engagement des mesures de la FREC, décrypte Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. Nous serons très attentifs à ce que ce principe soit respecté, notamment concernant le démarrage du chantier des nouvelles REP. D'autre part, nous conditionnerons cette discussion à plusieurs prérequis : un principe de bonus-malus qui bénéficera aux collectivités performantes en matière de recyclage, ainsi que l'allocation d'une partie significative des recettes de TGAP (au moins 50 %) à l'économie circulaire, notamment pour faire émerger en France une vraie dynamique incitative concernant les déchets fermentescibles. »

FOCUS

Des mesures à l'effet incertain

Les dispositions concernant l'information du consommateur (indice de réparabilité pour certains produits) et la simplification du geste de tri (suppression du point vert, généralisation du logo "Triman", harmonisation des couleurs de bacs) vont dans le bon sens. Mais auront-elles réellement un effet structurant ? De la même façon, concernant l'objectif de déploiement de la tarification incitative, on peut douter que la baisse des frais de gestion versés à l'Etat (de 8 à 3 %, pendant 3 ans) sera un levier assez puissant pour inciter les collectivités à introduire une part variable dans la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

L'éco-conception et l'intégration de matières recyclées à la peine

La grande déception de la FREC concerne les mesures susceptibles d'entraîner un réel changement de la façon de concevoir et fabriquer les produits. Eco-concevoir est capital pour que les collectivités puissent enfin voir réduire les tonnages qu'elles collectent en bout de chaîne, booster le recyclage, le réemploi… « Par exemple, il faut rationaliser le nombre de résines plastiques utilisées par les industriels », souligne Nicolas Garnier.

Or, en la matière, la FREC a manqué d'imagination. C'est valable aussi pour le sujet emblématique de l'intégration de matières recyclées dans la production de biens, dont la faiblesse actuelle freine l'amplification du recyclage, faute de débouchés. « Le thème a fait l'objet d'un consensus, sur le principe, lors des débats. Mais on sentait un flottement sur le choix du dispositif qui permettrait sa mise en œuvre », témoigne Nicolas Garnier. Au final, l'incorporation de matières recyclées relèvera « d'engagements volontaires » des industriels. A l'AMF, on estime que cela pourra fonctionner « à condition qu'il y ait un pilote dans l'avion ». De son côté, Amorce réclame que ces engagements volontaires soient assortis « d'objectifs ambitieux, chiffrés et datés ».

Point positif : des objectifs environnementaux contraignants pour les filières REP

Amorce se réjouit de l'annonce de l'assujétissement de toutes les filières REP à des obligations de résultats : les éco-organismes pourront être passibles de sanctions s'ils n'atteignent pas les objectifs qui leur ont été assignés. Par contre, il n'y aura pas, comme l'association le demande depuis longtemps, d'autorité indépendante de régulation des filières REP.

Pas de généralisation de la consigne

Dernier point, mais non des moindres : il n'y aura pas de retour massif de la consigne, au grand soulagement des associations de collectivités qui craignaient la déstabilisation des collectes sélectives existantes. La consigne sera circonscrite à des expérimentations dans les territoires ultramarins volontaires, et en métropole, au test d'une « nouvelle génération de consigne solidaire » au profit d'une grande cause environnementale ou de santé.

SUR LE MÊME SUJET

- **Gestion des déchets : les nouvelles règles européennes arrivent**
- **Déchets : les collectivités n'arriveront pas seules à atteindre les objectifs**
- **Hausse de la TGAP : ce que prévoit exactement la réforme**

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

En ligne

Voir

Date de parution
26 avril 2018

Recherche par mots clés
collecte tri déchets REP recyclage Amorce CNR économie circulaire

A voir aussi
www.amorce.asso.fr
www.cercle-recyclag...

Imprimer

Economie circulaire : satisfaction des collectivités locales …

>… malgré quelques bémols. Les collectivités locales ont largement participé aux préliminaires de la future feuille de route de l'économie circulaire, en faisant part d'un certain nombre de propositions, dont certaines datent de plusieurs années, tant elles ont eu le sentiment de n'avoir pas été entendues… A répétition, elles ont fait valoir, notamment, les incohérences subies sur les territoires au niveau de l'application de certaines REP, le non sens de la hausse de la TVA, pénalisant les efforts (et investissements) réalisés, l'ineptie consistant à devoir acquitter des taxes en hausse pour des déchets non recyclables, destinés à l'élimination, alors qu'elles ne sont en rien responsables de leur mise en marché (et ce, alors que rien ou presque n'est proposé pour modifier cette trajectoire), soulignant l'incohérence de la mise en place d'un système de consigne, et on en passe…

◆ En ce tout début de semaine, Edouard Philippe a fait part des 50 mesures insérées dans la feuille de route de l'économie circulaire (voir Economie circulaire : le Gouvernement trace la route) : sans surprise, tant elles ont été actives au cours des préparatifs, les collectivités, rassemblées au sein d'Amorce et du CNR, se félicitent de vraies avancées, mais notent que des interrogations demeurent, notamment quant aux moyens qui seront dédiés à leur mise en œuvre…

Les élus ne sont pas restés bras croisés

◆ Les élus ne sont pas restés bras croisés et les collectivités locales ont remporté quelques victoires. Il faut dire qu'elles se sont fortement mobilisées et impliquées lors des travaux d'élaboration de la feuille de route économie circulaire (FREC), et avant cela ont quasi milité en faveur de changements en profondeur, liés à la gestion des déchets sur leurs territoires, pointant du doigt certaines incohérences, mettant en évidence des sortes d'injustice, et affichant même une espèce de « *ras le bol* » d'avoir à supporter des charges de plus en plus lourdes, quand rien ou presque n'est fait pour limiter la mise en marché de produits dont on sait qu'ils ne sont pas recyclables.

↳ Schématiquement, en amont, les mesures pour limiter les quantités de produits non recyclables, restent floues, alors qu'en aval, l'affaire est entendue : on va augmenter les taxes sur l'élimination des déchets, cette hausse promise de la TGAP impactant directement le porte monnaie du contribuable local, alors même que ce n'est pas en taxant l'élimination que l'on résoudra le problème posé… et pour cause, il est ailleurs… Que faire en effet, des déchets qui ne sont pas recyclables si ce n'est les éliminer, par la force des choses ? Telle est en substance, la question récurrente, posée par les collectivités…
Pour de très nombreux élus, au lieu de ne taxer que les collectivités gestionnaires des déchets (et par voie de conséquence leurs habitants assujettis à l'impôt), il faudrait à tout le moins, taxer aussi, les industriels qui produisent du « *non recyclable* », et faire appliquer les lois qui imposent d'ores et déjà le tri par les gros producteurs de leurs biodéchets, comme il est désormais obligatoire pour les distributeurs de matériaux de construction, d'organiser la récupération et la valorisation des déchets qui résultent de ces activités…, pour ne citer que deux exemples….

↳Aussi, la présentation des mesures figurant dans la feuille de route a été analysée à la loupe. Globalement satisfaites, les collectivités locales font néanmoins part de quelques points d'interrogations, voire d'inquiétude.
Si les adhérents d'Amorce et du CNR se félicitent de concert de constater une évolution à la baisse de la TVA qui a été actée, elles sont solidaires quant à la vigilance qui devra être de mise s'agissant de la hausse, dans un avenir proche, de la TGAP, quand bien même celle-ci fera l'objet d'une concertation.
« *L'adaptation annoncée de la fiscalité au travers de l'application du taux de TVA réduit (5,5%) sur les activités contribuant à l'économie circulaire, à savoir la prévention, la collecte sélective, le tri et le compostage ou le recyclage* » doit être saluée, de même, du moins pour Amorce que « *la réduction de 8 à 3% des frais de gestion de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas d'introduction d'une part incitative, ce qui diminuera d'autant le coût de gestion des déchets* », le CNR n'étant pas un farouche partisan de la tarification incitative (voir notre article).

↳Alors que le Cercle National du Recyclage dénonce « *l'augmentation entrevue des tarifs de la TGAP perçue sur la mise en décharge et l'incinération et ce d'autant que le "fléchage" de ce prélèvement vers un possible fonds "économie circulaire" ne peut être garanti* », Amorce indique d'entrée qu'elle s'attachera « *à ce que les modalités d'évolution de la TGAP soient étroitement conditionnées à la mise en œuvre rapide des mesures ambitieuses proposées par le gouvernement* ». Elle s'assurera par ailleurs que « *cette évolution de la TGAP permette aux collectivités performantes de voir baisser leur coût de gestion des déchets ménagers* (100 euros par habitant et par an, en moyenne) *et qu'une partie majoritaire des recettes de la TGAP soit allouée à la montée en puissance de l'économie circulaire* ».
« *Alors que les propositions initiales laissaient entendre que la feuille de route pour l'économie circulaire se limiterait à accroître la pression fiscale sur les collectivités responsables de la gestion des déchets, le texte présenté par le Gouvernement est finalement plus équilibré, puisqu'il conditionne l'évolution de la TGAP sur l'élimination des déchets à la mise en œuvre d'une série de mesures issues des propositions des collectivités* », reconnaît Amorce : de fait, ces mesures visent à favoriser l'économie circulaire et le recyclage, et donc à réduire significativement les déchets résiduels, mais aussi à compenser partiellement la hausse régulière de la TGAP, assurant ainsi une maîtrise des coûts pour les collectivités et leurs administrés en conformité avec le pacte de confiance établi entre l'État et les collectivités.

↳Soulagement général pour ce qui concerne l'abandon de la fausse bonne idée de l'année, à savoir l'instauration d'un système universel de reprise des bouteilles en plastique avec consigne : les collectivités n'avaient pas manqué de mettre l'accent sur les impacts négatifs que pareille initiave allait engendrer. Non seulement parce que cela perturberait les systèmes d'ores et déjà existants (et coûteux) de tri, mais en outre le gisement capté par la consigne les priverait de recettes résultant de la vente des matières préparées par les centres de tri...

↳La création prochaine de trois nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs pour développer le recyclage les jouets, des équipements de sport et des articles de bricolage et de jardin, ayant été souhaitée par Amorce, est évidemment bien vécue, tandis que le CNR portera une attention aux modalités et conditions de leur mise en œuvre « *comme le recommande le rapport de Jacques Vernier, ces nouvelles filières REP pourront être déployées avec la nécessité préalable de préciser les motivations de leur création* »...
« *La simplification du cadre réglementaire des filières REP pour revenir à une prescription par objectifs dont les éco-organismes sont redevables, la mise en place de bonus-malus sur les éco-contributions réellement incitatifs du fait d'un signal-prix suffisant pour faire évoluer les pratiques d'éco-conception et de production ; la perspective d'engagements volontaires pris par l'industrie pour absorber plus de matières recyclées dans la fabrication des emballages, bâtiments, l'automobile ou les équipements électriques et électroniques* », constituent là encore, des points positifs pour le CNR, Amorce complimentant de son côté « *l'élargissement de plusieurs dispositifs existants d'éco-contribution sur les déchets ménagers aux gisements des déchets des professionnels* (peintures, déchets dangereux, emballages...), *qui sont souvent collectés dans le cadre du service public* », mais aussi « *la mise en place de sanctions pour les éco-organismes qui n'atteignent pas leurs objectifs environnementaux, ce qui les poussera à investir davantage dans l'éco-conception, la collecte sélective et le tri* », sans oublier son si cher Triman, l'obligation à venir, d'apposer le Logo de ce petit bonhomme « *directement sur tous les produits recyclables permettra aux consommateurs de les identifier clairement lors de l'achat* ».

Quelques sources d'inquiétude, de part et d'autre

◆ La circonspection, comme des interrogations restent de mise, pour d'autres mesures, et pour le CNR et pour Amorce... Nul doute que les représentants des collectivités resteront on ne peu plus vigilants quant à la suite des événements...

↳Ainsi, le CNR annonce qu'il « *portera une attention aux modalités et conditions de mise en œuvre* »:
▸ Des soutiens des filières REP aux investissements : le financement des investissements ne doit pas être issu de l'éco-contribution dont l'utilisation est réservée aux soutiens aux collectivités au titre du dédommagement de la prise en charge des déchets en lieu et place des producteurs ;
▸ Des consignes dites solidaires : c'est avant tout l'extension des financements par les éco-organismes à la collecte des déchets d'emballages hors foyer qui doit être la priorité. La mise en place d'autres dispositifs de récupération avec incitation au retour ne peut être envisagée comme une martingale destinée à pallier les carences du service public. La « *mobilisation générale* » attendue doit se traduire par l'augmentation du financement des moyens des collectivités pour collecter plus et mieux. Attention aussi à ce que les financements des éco-organismes restent destinés aux collectivités locales.

↳Tandis qu'Amorce se montrera pointilleuse quant au devenir de plusieurs mesures qui suscitent des interrogations, au regard de ce qui est constaté d'entrée. Trois points noirs sont en ligne de mire :
▸ L'absence de véritables contraintes en matière d'éco-conception pour que tous les produits de grande consommation soient à terme 100% recyclables
▸ L'absence d'une véritable autorité indépendante de régulation des filières REP
▸ L'absence de véritables contrôles et sanctions pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations (tri 5 flux, collecte sélective des gros producteurs de biodéchets, obligation de collecte des déchets du BTP par les distributeurs de matériaux). Ces obligations sont en effet souvent non respectées et les déchets concernées finissent donc dans le service public de gestion des déchets.
Quoi qu'il en soit, Amorce salue « *la qualité du travail réalisé dans le cadre de la feuille de route pour l'économie circulaire* ». L'associaton appelle néanmoins le Gouvernement « *à préciser rapidement le calendrier et les modalités de mise en œuvre des principales mesures, afin de s'assurer d'un effort conjoint et équilibré de tous les acteurs, y compris de l'État, dans le déploiement de cette nouvelle politique ambitieuse d'économie circulaire* ».

↳Bertrand Bohain, délégué général du Cercle National du Recyclage, est sur la même longueur d'ondes, bien qu'un tantinet plus sévère : « *la FREC recense certes, des pistes intéressantes à explorer, mais c'est bien dans les suites qui seront données à sa publication qu'il faudra veiller à la prise en compte de l'intérêt de collectivités locales et des consommateurs* ».
Sans vouloir diminuer la portée attendue de cette FREC, le Cercle National du Recyclage n'y « *distingue avant tout qu'une énième tentative de faire évoluer la gestion des déchets selon les orientations pour la plupart déjà inscrites dans la loi de 1975 révisée en 1992. S'il n'est jamais trop tard pour s'engager à mieux produire, à mieux consommer et à mieux gérer les déchets, de nombreuses interrogations demeurent quant aux moyens qui seront dédiés à la mise en œuvre des 50 mesures de la FREC* (le député Bertrand Pancher s'est d'ores et déjà exprimé dans le même sens : voir notre article) *et aussi quant aux conséquences financières qu'auront à supporter tant les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers que les consomm'acteurs. Enfin, les questions relatives au développement des territoires et à la création d'emplois semblent bien éloignées des préoccupations énoncées* ».

↳On ne pourra que remarquer que quelques unes des mesures confirmées, ont bénéficié d'une sorte de « *recyclage* », puisqu'elles avaient déjà été annoncées en d'autres occasions ; cela dit, mieux vaut deux fois qu'une, comme dit le proverbe... D'autres n'ont qu'une portée « *cosmétique* », tel que le changement d'appellation du Conseil National des Déchets, en Conseil National de l'Economie Circulaire : effet de « *mode* » oblige, il peut être tentant à cet égard, de mettre le mot « *déchet* » sous le tapis, et le balayer des appellations officielles ; pour autant, qu'on ne s'y méprenne : le déchet, qu'il soit généré par le consommateur ou l'industriel, restera couplé au recyclage ; cette interdépendance demeurera, qu'elle soit placée sous les feux de la rampe ou non, au coeur du moteur de l'économie, dite circulaire...

www.dechetcom.com/infos/expose.html?fileid=434515

Economie circulaire : ces mesures concernent aussi les collectivités

PUBLIÉ LE 03/05/2018 | MIS À JOUR LE 02/05/2018
Par JOËL GRAINDORGE, DGST • Club : Club Techni.Cités

RÉAGIR

© Jean Michel Nossant

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) cible surtout une meilleure consommation et une meilleure gestion des déchets. Si des actions (peu innovantes) sont à mettre en œuvre par les collectivités, elles sont souvent peu contraignantes et la mobilisation de moyens pose aussi question ... Décryptage.

Sur les 50 mesures que compte la « FREC » présentée le le 23 avril dernier par le Premier ministre, Edouard Philippe, certaines concernent directement les collectivités compétentes en gestion des déchets ménagers. Sans revenir sur celle déjà présentées comme le nouveau taux de TVA et la progression de la TGAP, elles étaient souvent inscrites dans la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

À LIRE AUSSI

- Feuille de route pour l'économie circulaire : un bilan en demi-teinte pour les collectivités

Une TEOM facilitée ?

La FREC annonce que la tarification incitative sera facilitée mais elle n'est toujours pas obligatoire. Ainsi, pour les collectivités mettant en œuvre la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) incitative, les frais de gestion versés à l'Etat passeront de 8 à 3% pendant les trois premières années. De plus, les budgets pourront, pour la première année de leur instauration, être supérieurs de 10 % au produit de la taxe de l'année précédente.

Ces mesures permettront-elles de répondre à l'objectif de la loi TECV qui est une généralisation progressive de la tarification incitative avec un objectif affiché de 25 millions d'habitants en 2025 ?... Ce n'est pas certain ! De nombreuses collectivités estiment que les performances peuvent être améliorées sans passer par la case de l'incitation financière !

Un cadre réglementaire plus adapté ?

La FREC affiche par ailleurs une volonté d'adapter la réglementation pour favoriser l'économie circulaire.

En fait, cela commence par des règles supplémentaires. Il sera établi, dès 2018, « une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets » (réemploi/réutilisation). En revanche, la simplification est au rendez-vous et devra concerner :

- la nomenclature des installations classées relative, notamment pour la méthanisation, le compostage, le tri-transit-regroupement de déchets, les biodéchets et les déchets verts (avant fin juillet 2018) ;
- la suppression de la double application de la réglementation « déchets » et de la réglementation relative aux sous-produits animaux en les excluant du champ d'application de la réglementation « déchets », à l'exception de ceux qui sont destinés à l'incinération, la mise en décharge, la méthanisation ou au compostage (ce qui en limite la portée !).

Harmoniser pour simplifier

La FREC reprend des dispositions inscrites dans la loi TECV. Elle stipulait une harmonisation progressive des modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) sur le plan national à partir des recommandations mises à disposition des collectivités par l'Ademe (schémas types) et avec l'accompagnement « éventuel » des éco-organismes.

Si l'harmonisation des couleurs (largement engagée et prévue pour 2022 au plus tard) ne fait pas débat car c'est logique, celle de schéma type pose question. C'est une mesure qui ne fait pas l'unanimité dans les collectivités car elles entendent conserver leur liberté d'organisation. Pourtant, la FREC préconise que le schéma bi-flux (emballages/papiers en même temps) soit généralisé dans le cas d'une collecte au porte à porte. Mais pourra-t-elle l'imposer ?

Pas de généralisation de la consigne

Par ailleurs, il n'y aura pas de retour massif de la consigne, au grand soulagement des associations de collectivités qui craignaient la déstabilisation des collectes sélectives existantes. La consigne sera circonscrite aux collectivités le « souhaitant » : des expérimentations « dans les territoires ultramarins volontaires, et en métropole, et des tests d'une « nouvelle génération de consigne solidaire » au profit d'une grande cause environnementale ou de santé !

Dans le même temps, la FREC confirme que la généralisation du tri de tous les plastiques sera très compliquée tout en affichant qu'il faudra atteindre 100 % (mais on ne sait comment !).

Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire

Cette mesure entre dans « le cadre des actions de la Feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation issue des États généraux de l'alimentation ». Elle concerne bien entendu les collectivités au titre de leur obligation de réaliser un plan local de prévention et de leur implication dans la gestion de la restauration collective.

Il s'agit d'imposer (par la réglementation ?…) aux opérateurs de la restauration collective « la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire » et d'étendre (en particulier) aux opérateurs de la restauration collective l'obligation actuelle faite aux grandes surfaces de plus de 400 m², celle de « de proposer des conventions de dons à des associations caritatives ».

Il est aussi prévu de développer des modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec l'Éducation nationale : cet outil pourra être utile pour les collectivités qui s'engagent souvent dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de leurs établissements scolaires.

Favoriser la gestion des biodéchets

Si c'est un volet essentiel pour réduire la mise en décharge et le traitement thermique, les mesures annoncées sont limitées.

La FREC propose de « faciliter le tri à la source en assouplissant les contraintes » (mais lesquelles ?). Là encore, la loi TECV préconisait que des solutions techniques soient proposées aux usagers pour que les biodéchets ne soient plus jetés dans le « résiduel » mais valorisés : compostage de proximité et/ou collecte séparée en fonction des situations locales. Ce tri à la source devrait (mais sans préciser les moyens et les contraintes) être généralisé au plus tard en 2025.

En fait, la mesure de la FREC qui aurait dû répondre à cette loi reste très générale en proposant seulement un programme de déploiement en deux étapes : d'abord cibler les gros producteurs (or ceux qui produisent plus de 10 tonnes par an de biodéchets sont déjà tenus de les trier depuis début 2016 !) puis une généralisation aux ménages !… Ce n'est pas très novateur et on ne comprend pas comment la rendre opérationnelle.

Un État … et des collectivités exemplaires !

C'est un fait incontournable : comme pour tout projet, la transition vers l'économie circulaire ne peut se faire sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur tous les territoires, donc des collectivités locales qui doivent à la fois agir mais aussi animer les réseaux sur leur territoire.

Une mesure phare repose sur le fait que le dispositif « administration exemplaire » doit être « un levier pour déployer l'économie circulaire ». Autant dire que les collectivités devront s'engager dans une démarche similaire : notamment, inciter à donner les biens en bon état dont elles n'ont plus l'usage au profit de structures relevant de l'économie sociale et solidaire, se fixer l'objectif d'utiliser au moins 50 % de papier recyclé à compter du 1er janvier 2022 (la loi TECV prévoyait que les collectivités utilisent au moins 25 % de papiers recyclés dès le 1er janvier 2017 et 40 % dès le 1er janvier 2020), utiliser des pneumatiques rechapés ou rechapables pour les flottes des véhicules lourds des collectivités, utiliser des téléphones issus du réemploi par les services de l'État, intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de commande publique (la charte d'achat public durable, mais c'est déjà en place dans de nombreuses collectivités) …

Une autre mesure « évidente» est inscrite dans la FREC : renforcer la communication pour mobiliser les citoyens et les entreprises, par exemple en déployant un dispositif d'ambassadeurs de l'économie circulaire, sur la base du retour d'expérience de la filière emballages avec les ambassadeurs de tri. Bonne idée mais avec quel financement ?…

Sur toutes ces mesures, le CNR a tenu à réagir : « S'il n'est jamais trop tard pour s'engager à mieux produire, à mieux consommer et à mieux gérer les déchets, de nombreuses interrogations demeurent quant aux moyens qui seront dédiés à la mise en œuvre des 50 mesures de la FREC et aussi quant aux conséquences financières qu'auront à supporter tant les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers que les consomm'acteurs ».

www.lagazettedescommunes.com/562572/economie-circulaire-ces-mesures-concernent-aussi-les-collectivites/?abo=1

Feuille de route pour l'économie circulaire

50 nuances de bonnes intentions

La Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) a été rendue publique le 23 avril. Elle compte 50 mesures portant sur divers domaines allant de la conception des biens à leur fin de vie en passant par l'éducation, le fonctionnement des filières de REP (responsabilité élargie des producteurs) ou la gestion des biodéchets. Nous présentons ici, sans prétendre à l'exhaustivité, une lecture critique — parfois positive… — de quelques points qui nous ont paru saillants.

Un catalogue de bonnes intentions

En l'état, la FREC ne comporte rien de contraignant — ce n'était pas sa finalité. Elle annonce des objectifs et les moyens prévus pour les atteindre. Il s'agit donc pour l'instant surtout d'un catalogue de bonnes intentions avec lesquelles il est difficile d'être en opposition radicale et totale — même si certains objectifs eux-mêmes sont discutables. Comme le font remarquer plusieurs acteurs (Amorce, Cercle national du recyclage, Federec, Fnade…), le tout sera de voir comment la FREC sera traduite concrètement, notamment dans les textes législatifs et réglementaires.

L'obsession du « 100 % »

La FREC affirme qu'il faut aller vers une *« économie 100 % circulaire »*, *« viser la collecte de 100 % des déchets recyclables »*, *« tendre vers 100 % de plastiques recyclés »*. C'est simple, mais un peu simpliste et potentiellement nuisible. En effet, chacun sait que la réalité n'est pas faite de « 100 % ». En particulier, plusieurs études montrent que la collecte séparée et le recyclage trop poussés ont plus d'impacts environnementaux négatifs que positifs (voir notre article en page 11). De plus, sur le plan de la communication, affirmer que l'on veut atteindre le « 100 % » crée une situation qui générera forcément des frustrations car on sait pertinemment qu'on n'y arrivera pas.

Enfin, les « 100 % » de la FREC font écho au *« zéro gaspillage, zéro déchet »* de Ségolène Royal, et au *« zero waste »* de l'association éponyme. Or, comme le 100 %, le « zéro » est, très souvent, tout aussi irréaliste.

Serait-ce trop compliqué d'être à la fois ambitieux et réaliste sans être simpliste, et de prendre la peine de l'expliquer aux citoyens ?

Télécharger la FREC.

Contrôles renforcés : comment et par qui ?

La FREC affirme à plusieurs reprises (au point 11) qu'il faut *« renforcer les contrôles de la DGCCRF »* (à propos de la disponibilité des pièces détachées et de la garantie légale de conformité des produits). Bonne idée. Mais il faut rappeler que les effectifs de cette direction du ministère de l'Économie sont en baisse constante depuis des années, ce qui explique la baisse des contrôles, voire leur manque criant dans un certain nombre de domaines…

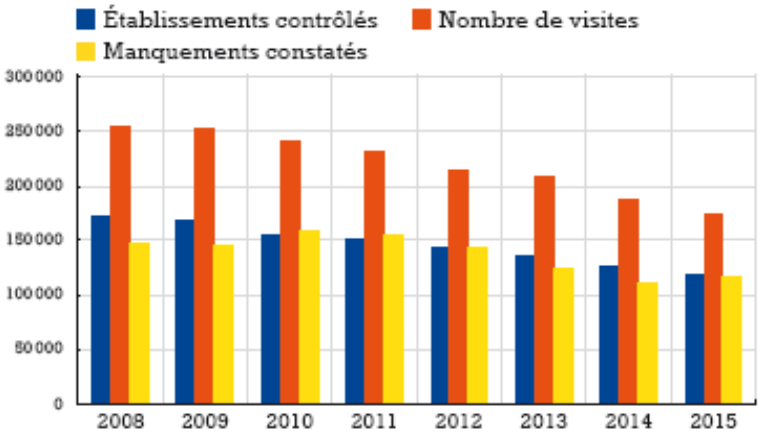

En moins de 10 ans, *le nombre d'établissements visités a baissé de 31 % et le nombre de visites de 32 %, ceci en raison en particulier de la baisse des effectifs.* Source : DGCCRF. Graphique *Déchets Infos*.

Selon un cadre de la DGCCRF, les effectifs de la direction étaient d'environ 5 500 personnes à la fin des années 1980. En 2006, ils étaient 3 700, selon la CGT.

Postes non couverts

Au 1er janvier 2016, ils étaient 3056, selon le site Internet gouvernemental DataGouv (voir ici). Quant au projet de loi de finances pour 2018 (le premier du gouvernement Macron-Philippe), il prévoyait une nouvelle baisse de 45 postes budgétaires (voir ici). Un fonctionnaire de la DGCCRF fait en outre remarquer qu'un certain nombre de postes budgétaires ne sont pas couverts, c'est-à-dire que personne ne les occupe.

Selon le Sénat, qui cite lui-même la DGCCRF, rien qu'entre 2008 et 2015, le nombre d'établissements visités par la DGCCRF a baissé de 31 % et le nombre de visites a baissé de 32 % (voir le graphique).

Absence de TGAP sur les DASRI et les POP : une prime au pollueur

La FREC propose une exonération de TGAP pour des déchets particulièrement polluants dont sont responsables certains éco-organismes. Une mesure à contre-courant du principe de responsabilité élargie des producteurs

La FREC propose, dans son point 21, d'*« exonérer de TGAP* "incinération avec valorisation énergétique" *certains déchets que la réglementation impose d'éliminer et dont le recyclage est par conséquent interdit tels que, par exemple, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)* [et] *les déchets contenant des substances polluantes organiques persistantes (POP) ».*

Plastiques bromés

Cette mesure en a surpris plus d'un. Un participant aux réunions préparatoires de la FREC confie en particulier que cette question n'a jamais été évoquée pendant les ateliers sur la fiscalité. On se demande donc d'où elle vient et par qui elle a été proposée ou demandée.

Les déchets contenants des POP peuvent être notamment des plastiques bromés rele-

vant des filières DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), DEA (déchets d'éléments d'ameublement) et VHU (véhicules hors d'usage). Il peut aussi s'agir d'huiles minérales (lorsqu'elles contiennent des PCB).

Choquante

Sur le plan pratique, l'impact financier de la mesure devrait être assez faible.

Pour les DASRI, par exemple, l'économie sur les coûts de traitement de l'éco-organisme DASTRI devrait être d'environ 8 200 € par an, alors que le budget global de l'éco-organisme était en 2017 d'environ 8,6 M€. Pour les DEEE, l'économie serait, actuellement, d'environ 64 000 €, alors que le budget global de la filière est environ 250 M€. L'impact devrait augmenter avec l'augmentation des tonnages de plastiques « POP », mais sans atteindre des sommes considérables. Pour les DEA et les VHU, le problème des plastiques bromés n'est pas encore pris en compte et on ne peut donc, pas, pour l'instant, chiffrer l'impact d'une telle mesure[1]. Mais en fait, c'est surtout dans son principe même que l'exonération de TGAP proposée par la FREC est surprenante, pour ne pas dire choquante.

Envieux

En effet, les éco-organismes ont pour mission de prendre en charge la fin de vie des déchets générés par certaines familles de produits, pour responsabiliser les producteurs afin qu'ils réduisent, en amont, l'impact environnemental de leurs produits.

Si on commence à les exonérer de certaines taxes dues, précisément, à leur impact environnemental, cela va dans le sens inverse de celui de la REP et en atténue les effets bénéfiques… Une forme de « prime au pollueur », qui risque en outre de créer un précédent et de faire des envieux. ●

1. Eco-mobilier assure qu'il n'y a aucun retardateur de flamme bromé dans les DEA français (alors que plusieurs études montrent qu'ils sont présents dans les DEA d'autres pays européens).
Quant aux constructeurs automobiles, ils devraient publier prochainement une étude sur le sujet.
Actuellement, les plastiques bromés des VHU ne sont pas traités comme ils le devraient.

● DDS assimilés : commencer par appliquer les textes

La FREC propose d'étendre la REP sur les DDS aux déchets des artisans. Sans aller jusque-là, l'application pleine et entière des textes déjà existants permettrait à la filière d'avoir des moyens financiers sensiblement plus importants.

Pour la filière des DDS (déchets diffus spécifiques, autrement dit les déchets « chimiques » : peintures, colles, solvants, phytosanitaires…), la FREC propose (point 29) une extension aux *« assimilés »* (les DDS des artisans).

Mais cette « extension » pourrait être inutile si on applique strictement l'arrêté « produits/contenants » de 2012 (consultable ici), qui fixe très précisément la liste des déchets inclus dans la filière et de ceux qui ne le sont pas. En effet, selon ce texte, un pot de peinture de moins de 15 litres est obligatoirement « ménager » (donc inclus dans la filière) même s'il est déposé par un artisan. Alors qu'un pot de 20 litres est obligatoirement « non ménager » même s'il est déposé par un particulier.

Arrêté dévoyé

L'arrêté de 2012 avait été dévoyé dans la demande d'agrément d'EcoDDS, qui avait prévu qu'une partie des pots de peinture de moins de 15 litres ne seraient pas soumis à contribution car ils sont, selon EcoDDS, achetés (et donc jetés en fin de vie) par des particuliers. Cela limite grandement les recettes financières de l'éco-organisme et le conduit à faire une application plus que tatillonne des consignes de tri, qui aboutit à un vrai casse-tête pour les exploitants des déchetteries.

Les pouvoirs publics n'avaient à l'époque rien trouvé à redire à cette entorse faite aux textes réglementaires. Aujourd'hui, ils proposent *« d'étendre »* le périmètre de la REP.

Dans un premier temps, il serait déjà bien que le périmètre prescrit par les textes soit effectivement respecté. ●

Les parties prenantes circonspectes

Chacun attend de voir comment les mesures proposées se traduiront concrètement, notamment sur le plan fiscal et réglementaire.

Les différents acteurs qui ont participé aux réunions de préparation de la FREC se montrent dans leur ensemble plutôt satisfaits du résultat. Presque tous soulignent cependant que tout dépendra de la façon dont les choses se traduiront concrètement, notamment dans les textes législatifs et réglementaires et dans les budgets. Et si on entre dans le détail, les positions sont parfois plus nuancées, voire circonspectes.

Levier

La Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement, qui regroupe les opérateurs) et Federec (Fédération des entreprises du recyclage, qui regroupe les récupérateurs) souhaiteraient par exemple que les aspects industriels soient davantage pris en compte. *« Il manque en particulier un levier économique qui rende l'incorporation de matériaux recyclés plus compétitive que l'utilisation de matériaux vierges »*, explique par exemple Muriel Olivier, la nouvelle déléguée générale de la Fnade. Jean-Philippe Carpentier, président de Federec, plaide pour sa part pour un système de bonus-malus ou de certificats d'incorporation de matières recyclées qui fonctionnerait sur le modèle des certificats d'économie d'énergie (les fabricants de produits se verraient imposer des quotas d'incorporation, libre à eux de les appliquer ou d'acheter des certificats à d'autres producteurs qui auraient dépassé leurs quotas). Concernant la REP (responsabilité élargie des producteurs), la Fnade et Federec sont assez réservées quant à l'extension ou la création de nouvelles filières. Federec craint en particulier que les éco-organismes acquièrent plus de pouvoir, au détriment des récupérateurs et des recycleurs. La Fnade estime que les déchets des professionnels sont de la responsabilité de leurs détenteurs et ne devraient donc pas tomber dans le giron d'éco-organismes. Amorce se félicite des extensions prévues (sur les DDS, les jouets, les articles de sport et de loisir, potentiellement sur les mégots de cigarettes). Le Cercle national du recyclage (CNR) est pour sa part plus réservé, estimant qu'il faut hiérarchiser les efforts et se demander à chaque fois si la création de nouvelles REP serait utile.

Arbitrage

Amorce et le CNR regrettent que la proposition du rapport de Jacques Vernier de créer une Autorité de régulation des filières de REP ne soit pas retenue, en tout cas pour l'instant. Selon nos informations, la DGPR, qui pilote le dossier REP au ministère de l'Écologie, y était plutôt favorable. Il faut croire que des intérêts défavorables ont réussi à se faire davantage entendre lors des réunions d'arbitrage. Citeo, principal éco-organisme, dit n'y être pas favorable. Selon nos informations, il ne serait pas le seul parmi les éco-organismes.

Efficacité

Question fiscalité, Amorce déplore l'absence, pour l'instant, d'une *« TGAP amont »* qui serait appliquée aux produits qui ne sont pas couverts par une filière de REP. Le CNR préférerait pour sa part une *« REP déchets résiduels »*, estimant que c'est un système potentiellement davantage incitatif. Sur la TGAP « ordinaire », Amorce se félicite qu'aucune hausse n'ait encore été décidée et que la courbe d'évolution de la TGAP doive être fixée prochainement dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT). Elle souhaite qu'aucune hausse ne soit appliquée tant que les mesures visant à réduire les déchets résiduels n'auront

***Pour la REP sur le BTP** comme pour le reste, le passage aux travaux pratiques sera déterminant.*

pas montré leur efficacité. La Fnade souhaite que les fractions résiduelles (refus de tri…) venant d'installations performantes *« certifiées »*, en amont des installations de stockage ou en provenance de collectivités performantes, puissent bénéficier d'un taux réduit, tandis que le stockage direct aurait un taux de base plus élevé. Selon la fédération, cela permettrait de rendre le recyclage compétitif plus rapidement. Federec espère aussi que le projet de loi de finances pour 2019 mettra en œuvre une fiscalité qui rendra le tri et le recyclage plus compétitifs que l'enfouissement ou l'incinération. Les prochaines semaines permettront probablement d'en savoir un peu plus sur les intentions du gouvernement en la matière. Enfin, tous les acteurs souhaitent être associés à l'élaboration de la traduction concrète des mesures proposées. Après les proclamations de bonnes intentions de la FREC, les discussions entreront alors « dans le dur »… ●

● Sacs prohibés mais préconisés ?

A propos de la tarification incitative, la FREC indique (point 22) qu'elle peut s'appuyer sur un système de *« sacs prépayés »*. Le ministère a dû oublier que divers textes, dont la recommandation R437 de la Caisse nationale d'assurance maladie sur la collecte des déchets (téléchargeable ici), proscrivent l'usage de sacs car ils rendent le travail des rippeurs particulièrement pénible (beaucoup de charges à porter) et dangereux (risques de blessures par des déchets tranchants, piquants ou perforants, risque d'exposition à des produits chimiques, etc.). ●

● Textiles invendus : ne pas jeter

La FREC (point 15) veut faire en sorte que les invendus textiles ne soient ni jetés, ni éliminés. On ne peut que s'en féliciter. En effet, le recyclage des textiles (sous forme de chiffons d'essuyage) est la filière de recyclage qui a le meilleur impact environnemental en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergie consommée par tonne recyclée (voir le graphique). On peut supposer que le réemploi des textiles, qui allonge leur durée de vie en amont du recyclage, a un impact au moins aussi bon. Il reste à espérer que le traitement choisi pour les textiles neufs invendus ne sera pas — ou le moins possible — la valorisation énergétique. ●

Impacts du recyclage sur la consommation d'énergie et les émissions de GES

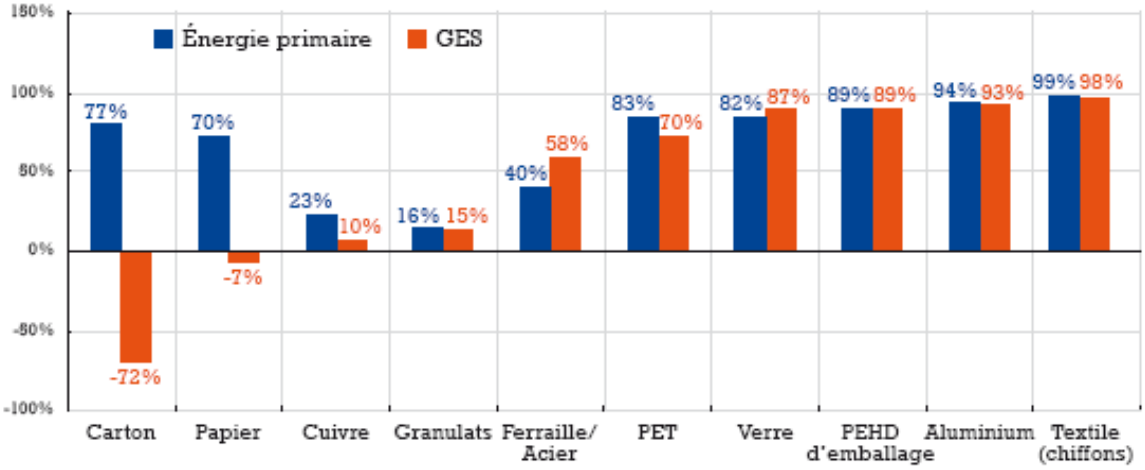

***Recycler une tonne de textiles** sous forme de chiffons d'essuyage permet d'économiser 99 % de l'énergie primaire et 98 % des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à la production de chiffons vierges. On peut supposer que les impacts économisés en cas de réemploi sont au moins aussi importants.*
Source : Ademe et Federec, *Évaluation environnementale du recyclage en France selon la méthodologie de l'analyse de cycle de vie*, mai 2017 (téléchargeable ici). Graphique *Déchets Infos*.

Les mots-clés de la FREC

Chaque texte a ses dominantes, perceptibles notamment par la fréquence d'emploi de tel ou tel mot, de telle ou telle notion.
Nous présentons ci-dessous le nombre de fois ou figurent ce qui nous a semblé être des mots-clés de la FREC. Le plastique, la simplification et les emballages sont parmi les principaux mots-clés ou notions-clés. Il est aussi beaucoup question de renforcer et d'obliger (même s'il s'agit parfois *d'alléger* les obligations). La volonté (accords volontaires, politique volontariste…) est en bonne place, de même que l'éducation et la sensibilisation. En revanche, il est très peu question d'interdire ou d'imposer.

Nombre d'occurrences de quelques mots et concepts dans la FREC

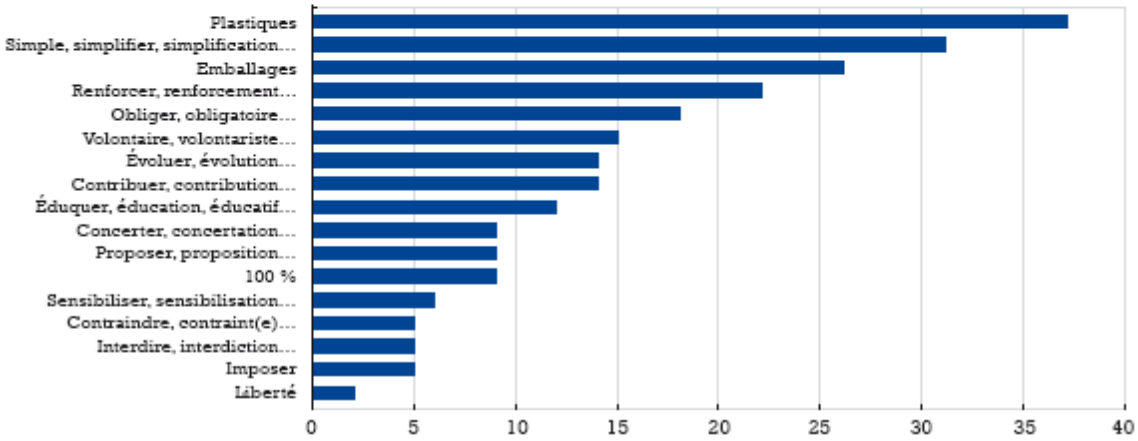

Source : *Déchets Infos*, sur la base de la FREC rendue publique le 23 avril.

Le CNR dénonce la feuille de route

HENRI SAPORTA

Publié le 12/06/2018 à 09h30

Sujets relatifs :
Tous secteurs, Economie circulaire

L'association estime que le gouvernement ne favorise pas le recyclage en raison d'une fiscalité inadaptée. -

Le Cercle national du recyclage (CNR) n'a pas pour habitude de mâcher ses mots : la réaction à la feuille de route pour l'économie circulaire dévoilée le 23 avril par le Premier ministre Édouard Philippe ne déroge pas à la règle. En regrettant *"une nouvelle occasion manquée de favoriser le recyclage"*, l'association dénonce *"avec vigueur"* la promesse du gouvernement faite à *"toutes les collectivités qui s'engagent dans la dynamique de l'économie circulaire [de voir] leurs charges diminuer"* alors que les tonnages mis en décharge doivent baisser drastiquement.

Analyse fiscale

Au terme d'une analyse fiscale des propositions, l'association estime que l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ne compense pas la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliquée aux opérations de prévention, de collecte, de tri et de valorisation et les frais liés à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative. *"A l'horizon 2025, c'est une augmentation de 167 millions d'euros qui se profile à la charge des collectivités au prétexte de rendre le recyclage plus compétitif que l'élimination ?"*, indique l'association. Le CNR se fait mordant : *"plus grave encore est le constat de la priorité donnée en permanence et cette fois encore à la ponction financière avec pour objectif à peine dissimulé de remplir les caisses de Bercy."*

Le CNR appelle à la *"la création rapide et effective de nouvelles filières"* relevant de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et à *"l'orientation des sommes perçues au titre de la TGAP vers le financement de la politique d'économie circulaire"*.

M O B I L I E R

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Hier

Voir

Date de parution
29 mars 2018

Recherche par mots clés
déchets ameublement REP CNR recyclage Eco-mobilier

A voir aussi
www.eco-mobilier.fr

Imprimer

Filière Mobilier : les collectivités ne veulent pas être au placard

> *Elles sont un tantinet courroucées, les collectivités locales, tant elles se sentent évincées, à la lecture récente du projet de contrat type concocté par Eco-Mobilier, qui s'il était validé en l'état, serait applicable six ans durant... Elles sont d'autant plus mécontentes que l'éco-organisme aurait pris des initiatives en matière de clauses techniques qui pénaliseraient toutes celles qui se sont engagées dans la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en diminuant tout simplement les soutiens qui leurs sont versés, et ce, de manière drastique...*

◆ Le Cercle National du Recyclage n'est pas ravi et il le fait savoir ; il conteste en effet le projet de contrat type concocté par Eco-Mobilier et ce, parce que le cahier des charges publié le 27 novembre 2017 prévoit le maintien du barème actuellement en usage, alors que l'éco-organisme renie les engagements pris avec chacune des parties-prenantes en proposant de rogner les soutiens.

↳ Au travers de la mise en place, de sa seule initiative, de clauses techniques spécifiques, la structure voudrait pénaliser l'ensemble des collectivités locales engagées dans la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), qu'elle ne s'y prendrait pas autrement, le CNR soulignant que ce contrat, s'il devait être appliqué en l'état aboutirait clairement à une réduction drastique des soutiens financiers qui leurs sont versés, insistant par ailleurs sur le fait que c'est bien la première fois (depuis la création des REP) "*qu'un éco-organisme s'autorise à transformer à sa guise un barème inscrit dans le cahier des charges et, par conséquent, à décider lui-même des financements qu'il octroiera à la filière*".

↳ Selon les collectivités locales, il n'y a pas photo : l'objectif de la structure "*d'intérêt général*" (c'est gravé dans le marbre des statuts de chacun des éco-organismes créés en France) est bel et bien de servir les intérêts des metteurs en marché de meubles adhérents d'Eco-mobilier, en les perturbant le moins possible avec des contributions financières trop élevées, ce qui remet clairement en question le principe même de la REP.
D'où la décision, suivie d'effet, d'avertir madame la ministre Brune Poirson sur l'urgence de ce sujet, dès le courant janvier 2018, sollicitation restée à ce jour sans réponse.
Aussi, dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue le 23 mars dernier, le Conseil d'administration du Cercle National du Recyclage a examiné dans le détail et le projet de contrat et ses annexes. Le verdic est sans appel puisque les représentants des collectivités locales ont qualifié ces documents "*d'inacceptables car propre à remettre en cause l'engagement des intercommunalités pour développer la filière de recyclage des DEA*", alors que "*les collectivités se sont engagées de longue date dans la mise en œuvre et le développement d'une filière dite opérationnelle, s'inscrivant dans une ambitieuse dimension d'économie circulaire*".
Dans ce contexte houleux, l'association alerte les responsables de collectivités et les invite à analyser avec rigueur les documents afin d'évaluer les conséquences de ces nouvelles conditions sur leur dispositif, à envisager le passage en filière dite "*financière*" (en lieu et place de la filière opérationnelle) tout en cherchant à maintenir un haut taux de recyclage au travers des filières bois, matelas... et aussi, à étudier juridiquement les recours, au cas où... afin de faire valoir leur droit au financement conformément au cahier des charges en cours.

↳ On l'aura compris, le Cercle National du Recyclage largement soutenu par ses adhérents, est carrément opposé à l'application de ce nouveau contrat (qui doit encore obtenir l'avis positif des pouvoirs publics) et veut sauver les meubles ; il "*exige de madame la ministre qu'elle exprime une position ferme de refus et qu'elle garantisse la prise en compte des intérêts des collectivités au travers du strict respect du cahier des charges*".

www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=434187

Contrat-type mobilier : ça coince toujours

Le contrat-type proposé par Eco-mobilier impose toujours un taux minimal de remplissage des bennes pour toucher les soutiens, et il allonge la montée en charge de la filière — ce qui n'est pas prévu dans le cahier des charges. On attend la position des pouvoirs publics.

Les pouvoirs publics avaient laissé jusqu'à fin mars à Eco-mobilier pour présenter un projet de contrat-type conforme au cahier des charges de la filière (voir *Déchets Infos* n° 129). Un nouveau projet a bien été élaboré par Eco-mobilier, après discussion avec l'Association des maires de France (AMF) et Amorce — le Cercle national du recyclage (CNR) a refusé de discuter. Le projet a été transmis aux acteurs le 29 mars. Mais il n'est toujours pas certain que ce texte soit conforme au cahier des charges, en particulier sur le timing de mise à disposition des bennes pour les déchetteries passant en « opérationnel » (celles où une benne « mobilier » est installée, dont le contenu est intégralement pris en charge par Eco-mobilier), ainsi que sur les critères de remplissage des bennes.

Pour la mise à disposition des bennes, le cahier des charges (téléchargeable ici) prévoyait qu'elle soit achevée, pour chaque collectivité, dans les 6 mois qui suivent la signature de son contrat. Mais selon Dominique Mignon, directrice générale d'Eco-mobilier, la mise à disposition des bennes pourrait s'étaler jusque fin 2019. Elle estime que c'est l'objectif global de collecte qui prime, celui de mise à disposition des bennes étant secondaire.

3 mois inclus ou pas

Dominique Mignon explique en outre qu'une fois le contrat avec une collectivité signé, il y aura un délai de trois mois pour fixer son plan de montée en charge, et ensuite 6 mois pour commencer le déploiement des bennes, soit 9 mois au total. En fait, quand on lit le cahier des charges, les 3 mois pour établir le plan de montée en charge sont *inclus* dans les 6 mois pour mettre à disposition les bennes, ils ne s'y ajoutent pas. Enfin, le cahier des charges parle bien d'un délai de 6 mois pour mettre à disposition les bennes, à compter de la signature du contrat. Il n'indique nullement que la mise à disposition doit seulement *commencer* dans le délai de 6 mois.

Par ailleurs, le projet de contrat-type de 2017 prévoyait que les bennes de collecte de mobilier en déchetterie atteignent un taux de remplissage minimal, faute de quoi les soutiens dus seraient nuls. Le dernier projet de contrat-type diffusé par Eco-mobilier le 29 mars maintient cette disposition en l'amendant, avec un renforcement progressif du taux requis.

Clause restrictive

Le taux serait de 1,9 tonne/benne minimum au 1er janvier 2019, puis de 2,1 tonnes au 1er juin 2019, et enfin de 2,3 tonnes au 1er janvier 2020. Or le cahier des charges ne mentionne nulle part le principe d'un taux minimal en dessous duquel les soutiens seraient réduits ou égaux à zéro. C'est donc une clause restrictive qu'Eco-mobilier a rajouté au contrat-type. Interrogée sur ce point, Dominique Mignon explique que ce n'est pas parce que cette disposition ne figure pas dans le cahier des charges qu'elle ne doit pas figurer dans le contrat-type. Elle précise en outre que dans certains cas bien précis, le taux minimal de remplissage ne sera pas imposé, ce que son projet de contrat-type mentionne effectivement. *« Notre objectif est que les collectivités perçoivent les soutiens »*, assure Dominique Mignon, avant d'ajouter : *« Économiquement, il est important pour nous d'arriver à un bon taux de remplissage. Et pour cela, il faut une incitation. »*

Principe approuvé

Selon plusieurs sources, dont Eco-mobilier, l'AMF a approuvé le principe d'une baisse des soutiens si un certain taux de remplissage des bennes n'est pas atteint (questionnée par *Déchets Infos*, l'AMF n'a pas donné suite). Amorce et le CNR y restent opposés, considérant que cela ferait perdre aux collectivités une bonne partie des soutiens qui leur sont dus. Les associations soulignent en outre que cette clause ne figure nullement dans le cahier des charges et qu'elle n'a donc pas lieu de figurer dans le contrat-type.

Il reste maintenant à savoir quelle sera l'attitude des pouvoirs publics. Il sera aussi intéressant de voir si c'est le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) qui tranchera sur la base du cahier des charges rédigé par ses

Déploiement des bennes : Eco-mobilier rallonge la sauce

Extrait du cahier des charges

> Le titulaire procède, dans un délai de 6 mois après la signature du contrat, à la mise en place des contenants d'entreposage et de transport, sauf mention spéciale des résultats de l'analyse qui conduirait à un délai plus long et accord de la collectivité. Le titulaire procède à une analyse, s'il n'en dispose pas conjointement avec la collectivité, de la faisabilité opérationnelle de la mise à disposition de contenants d'entreposage et de transport pour les points de collecte séparée des DEA de la collectivité, dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat.

Extraits du projet de contrat-type d'Eco-mobilier diffusé le 28 mars

> Pour les déchèteries qui peuvent être équipées par Eco-mobilier de bennes dédiées pour la collecte séparée des DEA, mais qui n'ont pas été encore équipées au 1er janvier 2018, l'équipement des déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.
>
> L'équipement des déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent contrat, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017 et sauf demande contraire de la collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2018-2023.

Extraits du projet de contrat-type d'Eco-mobilier diffusé le 28 mars

> Le Contrat est retourné paraphé et signé par la Collectivité, pour signature par Eco-mobilier, qui le retourne en lettre recommandée avec accusé de réception (AR) à la Collectivité. Le contrat prend effet au 1er jour du mois suivant sa réception par Eco-mobilier sans que ce délai puisse être inférieur à 15 jours. Dans ce dernier cas sa prise d'effet est reportée au 1er jour du 2ème mois suivant sa réception par Eco-mobilier.

***Par petites touches successives et glissements sémantiques**, Eco-mobilier essaye, dans son projet de contrat-type, d'amender la portée du cahier des charges dans un sens qui l'arrange.*
Ainsi, le délai de 3 mois après la « signature du contrat », mentionné dans le cahier des charges, devient 3 mois après la « date d'entrée en vigueur » du contrat, laquelle se situe entre 15 jours et un mois et demi après la signature.
De même, le délai de 6 mois pour la « mise en place » des bennes devient 6 mois pour la planification de la mise en place.
Enfin, les collectivités qui ont un contrat déjà en cours avec une montée en charge prévue jusque fin 2019 garderaient ce plan de déploiement et ne pourraient pas bénéficier de la mise en place des bennes dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat.

services, ou si, comme souvent dans ces dossiers lorsque les intérêts des producteurs sont en jeu, c'est le ministère de l'Économie qui dictera la conduite à tenir.

Jurisprudences

Si les pouvoirs publics valident ou du moins laissent passer le projet de contrat-type, se posera la question de l'attitude des collectivités et de leurs représentants.
Deux jurisprudences récentes de cours d'appel ont, ces derniers mois, dit que les contrats entre un éco-organisme et une collectivité locale sont des contrats administratifs, en raison notamment du fait que leur mission vient en appui du service public de gestion des déchets (voir *Déchets Infos* n° 128 et *Déchets Infos* n° 132). Si la Cour de cassation, saisie par EcoDDS dans au moins une de ces deux affaires, valide les arrêts des cours d'appel, la notion même de contrat-type a des chances de s'en trouver bousculée. En effet, dans un contrat administratif, c'est plutôt au cocontractant privé de s'adapter aux exigences du service public que l'inverse, les intérêts du service public étant jugés supérieurs à ceux des tiers.
Dans ces conditions, s'il devait y avoir un contrat-type, ce serait plutôt aux collectivités de l'écrire, et non aux éco-organismes de l'imposer à toutes les collectivités, en fonction de leurs propres intérêts (financiers, d'organisation ou autres). ●

Taux de remplissage des bennes : un calendrier inattendu

Extrait du cahier des charges

5.3.2.2. Contribution au respect de l'environnement et la santé

Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement et de traitement, et à répondre à la hiérarchie des modes de traitement.

Le titulaire prend également en compte les performances environnementales de ses prestataires, notamment leurs engagements dans des pratiques de management environnemental.

Extraits du projet de contrat-type d'Eco-mobilier

En cas de non-respect des critères d'enlèvement constaté à la livraison de la benne sur le site du prestataire désigné par Eco-mobilier, l'enlèvement n'entraine pas de versement du soutien variable tel que prévue au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

b) Fixation des seuils

Les bennes doivent être remplies de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges. A cette fin, la benne sera considérée comme remplie et pouvant faire l'objet d'un enlèvement lorsque le poids de la benne atteint au minimum le seuil de remplissage.

Le seuil de remplissage cible est de 2,3 tonnes / benne à l'enlèvement. A titre indicatif, cette valeur de 2,3 tonnes correspond au remplissage à 90% d'une benne de 30 m3. Pour permettre l'adaptation des procédures opérationnelles des collectivités et la mise en place par Eco-mobilier de mesures d'accompagnement favorisant la maîtrise du niveau de remplissage des bennes par les collectivités, les seuils appliqués sont les suivants :

2018		2019		2020		2021		2022		2023	
S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Absence de seuil	1,9 t*	1,9 t	2,1 t	2,1 t	2,3 t	2,3 t	2,3 t	2,3 t	2,3 t	2,3 t	2,3 t

* A titre transitoire et comme indiqué dans l'annexe 3 « Barèmes de soutiens » le seuil d'enlèvement défini à 1,9 tonnes/benne pour le second semestre 2018 n'est pas appliqué pour l'année 2018.

***Sur la base d'une clause très générale** figurant dans le cahier des charges sur le respect de l'environnement, Eco-mobilier instaure, dans son projet de contrat-type, une clause précise sur le taux de remplissage des bennes, conditionnant le versement des soutiens.*
Selon Amorce et le CNR, si le taux de 2,3 tonnes/benne était appliqué aujourd'hui, la moitié environ des bennes ne donneraient pas lieu au versement de soutiens, ce qui constituerait une perte pour les collectivités et une économie pour Eco-mobilier et ses contributeurs.

Déchets d'ameublement : l'éco-organisme Eco-mobilier s'attire les foudres des collectivités

Déchets | 04 avril 2018 | Florence Roussel

© Jana Schönknecht

Après EcoDDS, c'est au tour de l'éco-organisme Eco-mobilier, chargé de traiter les déchets d'ameublement des ménages, de susciter la colère du Cercle national du recyclage (CNR). L'association de collectivités a étudié le contrat-type proposé par l'éco-organisme dans le cadre de son nouvel agrément. Et ça ne lui plait pas du tout.

Si le barème de soutien financier n'a pas changé, l'éco-organisme a semble-t-il rajouté de nouvelles clauses techniques "*de sa seule initiative*". Pour le CNR, ces clauses sont calibrées de manière à réduire le soutien financier des metteurs sur le marché envers les collectivités. "*C'est la première fois depuis la création de la première filière REP en 1992 qu'un éco-organisme s'autorise à transformer à sa guise un barème inscrit dans le cahier des charges et, par conséquent, à décider lui-même des financements qu'il octroiera à la filière. L'objectif visé et presque atteint d'Eco-mobilier est de perturber le moins possible les metteurs sur le marché de meubles adhérents en limitant au maximum le montant de leur éco-contribution. Le principe de la REP est totalement bafoué*!", s'indigne l'association.

Le CNR en appelle à la secrétaire d'Etat Brune Poirson qui pour l'instant reste silencieuse. L'association appelle ses membres à préciser l'impact de ce nouveau contrat sur leurs aides et étudie les recours juridiques qu'elles pourraient lancer pour "*faire valoir leur droit au financement*".

Florence Roussel, journaliste
Rédactrice en Chef

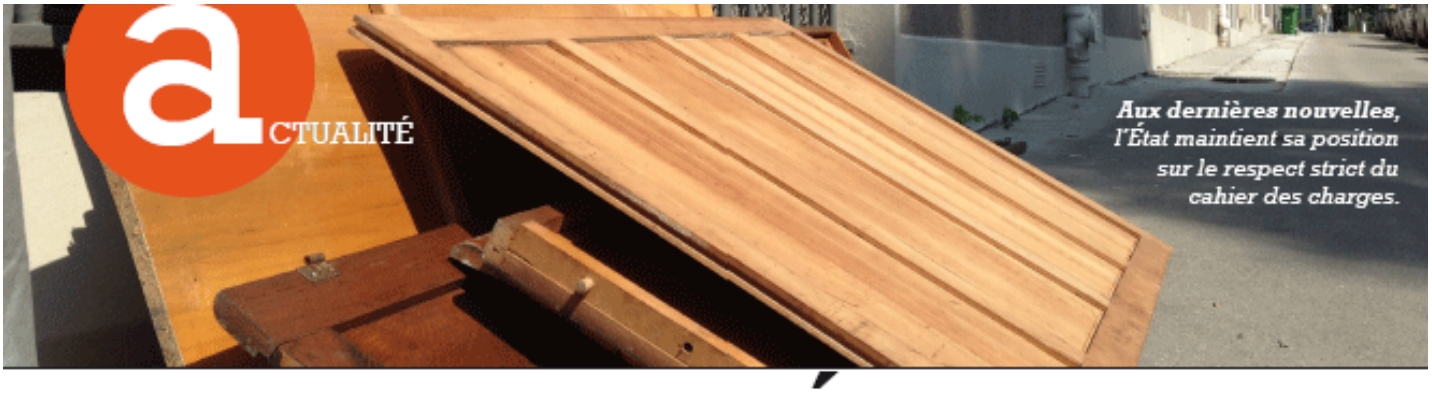

Aux dernières nouvelles, l'État maintient sa position sur le respect strict du cahier des charges.

Mobilier : l'État reste ferme sur le respect du cahier des charges

Le barème de soutiens devrait s'appliquer sans modification, et notamment sans critère sur le taux de remplissage des bennes. Eco-mobilier pourrait demander une révision du cahier des charges pour 2019 et au-delà.

Quel va être finalement le barème des soutiens versés aux collectivités dans le cadre de la filière des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ? Le cahier des charges prévoit un barème fixe pour chaque tonne collectée par les collectivités (20 €/tonne), sans conditions particulières. Mais dans son projet de contrat-type présenté l'hiver dernier, Eco-mobilier a essayé de faire passer un barème comportant des conditions liées au taux de remplissage des bennes et aux horaires d'ouverture des déchetteries (voir *Déchets Infos* n° 136). Les pouvoirs publics avaient alors fait savoir que cela n'était pas conforme au cahier des charges et qu'Eco-mobilier devait revoir sa copie.

Réduire les dépenses

Depuis, des discussions avaient été entreprises par Eco-mobilier avec l'Association des maires de France (AMF) et Amorce. Le Cercle national du recyclage (CNR) a refusé de participer, estimant que le cahier des charges devait tout simplement s'appliquer sans modifications.

Dans les discussions, selon nos informations, Eco-mobilier n'a jamais cessé d'essayer de faire passer le principe de conditions techniques qui pourraient réduire les soutiens aux cas où elles ne seraient pas respectées. Amorce a fait une contre-proposition pour un système de bonus-malus qui aurait incité les collectivités à remplir au mieux les bennes, tout en préservant le montant global des soutiens. Selon Amorce, Eco-mobilier a refusé. Pour l'association, ce serait le signe que le but réel d'Eco-mobilier n'était pas (ou pas uniquement) d'améliorer le taux de remplissage des bennes, mais surtout de trouver un moyen de réduire le montant global des soutiens versés, et donc les dépenses de ses adhérents.

Finalement, le 3 mai dernier, au cours d'une réunion avec les parties prenantes, le ministère de l'Écologie a, selon plusieurs sources, réaffirmé sa position : le cahier des charges doit être respecté et toute clause qui modifierait les principes du barème de soutiens, qui est une partie intégrante du cahier des charges, n'a donc pas lieu d'être.

Les discussions se sont malgré tout poursuivies et Eco-mobilier avait promis d'envoyer la semaine dernière aux associations de collectivités un nouveau projet de contrat-type avec une nouvelle proposition de barème. Mais selon nos sources, cet envoi n'a pas eu lieu.

Révision

Il semble donc que l'on s'oriente vers un maintien strict du barème écrit dans le cahier des charges. Plusieurs sources indiquent qu'Eco-mobilier pourrait s'y plier, au moins pour cette année. Mais l'éco-organisme s'apprêterait parallèlement à demander une révision du cahier des charges pour les années à venir. Il reste à savoir si les pouvoirs publics accepteront une telle révision, alors que l'agrément actuel a démarré tout juste le 1er janvier dernier et qu'il est censé durer jusqu'au 31 décembre 2023. D'autant que la possibilité de critères de remplissage des bennes ou d'ouverture des déchetteries pour le versement des soutiens n'avait pas été évoquée durant les discussions préparatoires à l'agrément. Eco-mobilier a indiqué à *Déchets Infos* vendredi 18 mai qu'il diffuserait cette semaine un communiqué de presse précisant sa position et il n'a pas souhaité en dire plus dans l'intervalle. *Wait and see…* ●

Nouveau rebondissement sur le contrat liant Eco-mobilier aux collectivités

Publié le 15/06/2018 • Par Fabienne Nedey • dans : A la une, actus experts technique, France

Gina Sanders - Fotolia

Les pouvoirs publics n'ayant pas validé les conditions du nouveau contrat liant l'éco-organisme Eco-Mobilier aux collectivités, un contrat transitoire d'un an est proposé pour assurer la continuité du dispositif. Décryptage.

Eco-mobilier, l'éco-organisme dédié aux déchets d'ameublement ménagers, a été réagréé par l'Etat en décembre 2017 pour une nouvelle période de 6 ans (2018-2023). Mais compte tenu de la délivrance tardive de cet agrément, le contrat-type liant les collectivités et l'éco-organisme pour cette nouvelle période n'était pas prêt début 2018.

Une concertation a été menée depuis le début de l'année avec les représentants des collectivités territoriales et des opérateurs sur ce contrat. L'objectif affiché étant de proposer le document aux collectivités à partir de mars, pour qu'elles délibèrent et l'adoptent avant le 30 juin. Entre temps, dans une situation de vide contractuel, Eco-mobilier s'était engagé à maintenir les conditions préexistantes, et notamment, à continuer à assurer les enlèvements des bennes meubles jusqu'au 30 juin.

Tentative d'introduire des pénalités

Les négociations sur ce contrat-type ont suscité énormément de remous. Mais au bout du compte, le ministère de la Transition écologique et solidaire n'a pas validé le projet de contrat, estimant qu'il n'était pas conforme au cahier des charges de l'agrément. En cause : la question du remplissage des bennes meubles. Eco-mobilier, estimant le tonnage des bennes enlevées insuffisant, a demandé l'introduction dans le contrat d'objectifs chiffrés de remplissage, assortis de pénalités financières. Le nouveau projet de contrat prévoyait ainsi qu'en 2019, les bennes devraient être supérieures à 1,9 tonne et en 2020, à 2,3 tonnes. Une pénalité était prévue, de 20 €/tonne, à compter de 2019, sur les tonnages collectés dans des bennes insuffisamment remplies.

« Une histoire montée de toutes pièces »

Parmi les associations de collectivités, le sujet ne faisait pas consensus. Le Cercle national du recyclage et Amorce étaient opposés à ce système conduisant à différencier les soutiens sur la base de prescriptions techniques nouvelles, non inscrites dans le cahier des charges de la filière. Le CNR conteste d'ailleurs vivement les données de remplissage avancées par l'éco-organisme. « Cette histoire est montée de toutes pièces pour réduire les montants versés aux collectivités, estime Bertrand Bohain. Nous ne sommes pas contre un travail d'amélioration des taux de remplissage, sur la base de protocoles et de caractérisations sérieux, mais ce n'est pas du tout ce dont il s'agit ici. Les collectivités ne sont pas des prestataires de services : elles font du volontariat dans une logique d'indemnisation des coûts. Si cette situation ne convient pas à l'éco-organisme, il n'a qu'a trouver 4000 autres points de collecte capables de rassembler les éléments d'ameublement, en dehors des collectivités. »

Les causes d'un faible remplissage des bennes

L'Association des maires de France, en revanche, admet qu'il puisse exister un réel problème de remplissage des bennes sur certains territoires, pour des raisons diverses (délais d'enlèvement trop longs, jour de rotation des bennes défavorable, organisation interne de la déchèterie, etc.). Elle avait négocié des mesures d'accompagnement qui, dès 2018, devaient permettre aux collectivités concernées d'identifier les causes d'un faible remplissage et d'agir pour y remédier, notamment les suivantes :

- disponibilité sur l'extranet de l'éco-organisme, pour chaque collectivité, de la liste de toutes les bennes enlevées avec mention d'atteinte ou non du seuil-cible,

En attendant le prochain contrat

Au final, le ministère n'ayant pas validé le projet de contrat, la situation était dans une impasse début juin. Pour assurer la continuité du service, un contrat d'un an, couvrant l'année 2018, ne comprenant pas de conditions liées au remplissage des bennes (ni, logiquement, de mesures d'accompagnement), vient d'être proposé à la signature aux collectivités. Elles doivent délibérer au plus vite sur ce document pour pouvoir poursuivre les enlèvements et continuer à percevoir les soutiens qui leur sont dus.

Mais le problème reste entier pour l'année prochaine. Dans les mois qui viennent, les discussions vont se poursuivre sur le contrat 2019-2023. L'éco-organisme a proposé de travailler à une modification du cahier des charges de la filière, pour le rendre compatible avec les nouveaux critères de performance de remplissage qu'il défend. De nouveaux rebondissements sont donc probables dans les mois à venir.

AUTRES SUJETS

Journée mondiale du Recyclage : Federec mobilisée

Pour son 70e anniversaire, ce 18 mars 2018, le Bureau International du Recyclage (qui fédère enciorn 30 000 entreprises dans le monde) s'est « *offert* » une opération de sensibilisation et de communication internationale, dédiée aux bienfaits du recyclage, qui a été relayée sur les 5 continents, dans de nombreux pays, dont la France, par l'intermédiaire de Federec, et ses partenaires, l'Institut de l'Economie Circulaire, des éco-organismes (Citéo, Eco-Systèmes, Ecologic), la Mairie de Paris, le Bir, bien sûr, mais aussi des associations représentant les collectivités locales (Amorce, et le CNR), votre media Recyclage, comptant parmi les media mobilisés pour accompagner cet événement nouveau, mais qui devrait être renouvelé chaque année, puisque l'opération est destinée à s'inscrire dans la durée. « *Tout le monde est sensibilisé à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau, au prélèvement des matières premières. Il fallait trouver un moyen de faire comprendre que ce que vous produisez comme déchets, nous les considérons comme une ressource, et que cette ressource, c'est l'avenir* », a justifié Arnaud Brunet, directeur général du BIR… Or, nombreuses sont les matières premières qui peuvent être économisées grâce au recyclage, une activité industrielle qui permet également de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des proportions qui ne sauraient laisser indifferents… L'objectif annoncé est en effet de sensibiliser le plus largement possible aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux du recyclage, en inscrivant dans le marbre qu'il existe désormais une « *7e ressource* », Jean-Luc Petithuguenin, vice président de Federec expliquant bien volontiers qu'après l'eau, la terre, l'air, les ressources minérales, fossiles et agricoles, il faudra compter avec cette 7e et non des moindres, puisque l'on parle d'une ressource planétaire, à savoir le recyclage… soulignant au passage les progrès quant à « *la prise de conscience phénoménale des citoyens, des politiques et des associations de notre pays* », ce qui n'a pas de prix, d'autant qu'il se dit convaincu qu'un tournant s'opère peu à peu et qu' au XXIe siècle, « *on produira d'abord à partir de matières recyclées et non plus principalement à partir de matières extractibles* », ce qui est d'autant plus enthousiasmant que « *la France est en avance au plan technologique et non pas en retard* », comme on aime à le dire dans certains milieux… Les cibles visées par cette Journée, sont les professionnels, les politiques, mais surtout les citoyens qui sont aussi des électeurs et peuvent donc amener les élus à prendre de bonnes mesures, sans oublier évidement les pays où il n'existe ni cadre réglementaire ni bonnes pratiques… Avec une feuille de route dédiée à l'économie circulaire aussi ambitieuse, il était important que la France soit présente dans cette opération : une campagne de communication digitale et médiatique a été engagée avec des quiz et sondages sur les réseaux sociaux, twitter et facebook afin de toucher le plus grand nombre…

MARDI 24 AVRIL 2018 - 14H10

Le gouvernement restreint l'utilisation et l'importation de bois traités à la créosote

A la suite des évaluations de risques de l'Anses, le gouvernement restreint la mise sur le marché et l'usage de bois traités à la créosote et entend étendre cette mesure à l'ensemble de l'Europe.

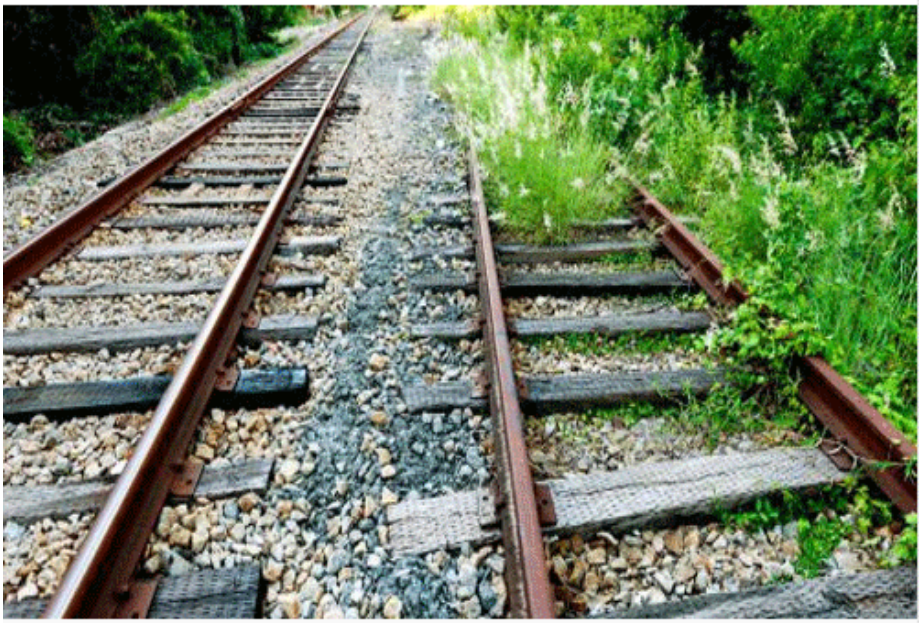

A la suite des évaluations de risques de l'Anses, le gouvernement restreint la mise sur le marché et l'usage de bois traités à la créosote.

La créosote est une substance toxique pour la santé humaine et pour l'environnement.

Elle a été utilisée dans une période de notre histoire industrielle pour la protection des bois en extérieur dont les usages ont été progressivement restreints.

L'ANSES restreint l'usage du produit

Après évaluation des risques dans le cadre des procédures européennes, l'ANSES a décidé le 23 avril, de ne plus autoriser désormais l'utilisation de la créosote que pour le seul traitement des traverses de chemin de fer.

Cette autorisation, par ailleurs, n'est valable que pour une durée limitée, dans l'attente d'alternatives au bois traités à la créosote.

Un arrêté en vue pour protéger les populations

Afin d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lien avec le ministère de la Santé et le ministère de Travail, prendra dans les prochaines semaines un arrêté qui, interdira d'une part, l'importation sur notre territoire des autres produits en bois traités avec la créosote et, d'autre part, la réutilisation des bois traités présents sur notre territoire pour d'autres usages que ceux autorisés.

Généraliser ces dispositions au niveau européen

Le Gouvernement saisira la Commission européenne dans les prochains jours pour l'inviter, au regard des évaluations de risques par l'Anses, à généraliser ces dispositions au niveau européen.

Une concertation et un engagement volontaire

Le ministère a par ailleurs réuni les principales parties prenantes pour procéder au renouvellement de la Charte d'engagement volontaire mobilisant leur responsabilité sociétale et environnementale afin de :

- pour les acteurs ferroviaires, poursuivre leur engagement sur la recherche et l'utilisation d'alternatives à la créosote pour les traverses,
- pour l'ensemble des acteurs, concourir et diffuser l'information sur les risques sanitaires et environnementaux que représentent ces bois traités,
- pour l'ensemble des acteurs, orienter ces déchets de bois traités à la créosote en fin de vie vers des installations de valorisation énergétique adaptées à ce type de déchets dangereux.

Un projet soutenu par de nombreuses entreprises et associations

Le projet de charte d'engagement volontaire portant sur la gestion et l'élimination des poteaux et des traverses en bois traités à la créosote sur le territoire national associe l'Association Robin des Bois, la régie autonome des transports parisiens (RATP), SNCF Réseau, Union des exploitants de chemins de fer touristiques et de musées, Orange, ENEDIS, RTE, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF), l'association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (Amorce), le Cercle national du recyclage (CNR) et le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Créé le 24 avril 2018

Sources :

- Communiqué de presse du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 23 avril 2018.

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter
@CNRecyclage

facebook
Cercle National du Recyclage

Cercle National du Recyclage

23 rue Gosselet- 59000 LILLE- Tél. : 03.20.85.85.22- Fax : 03.20.86.10.73- E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr- www.cercle-recyclage.asso.fr
Association de loi 1901- NAF 9499Z- SIREN 401 476 874